VILLE DE LA CRÈCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du quatre octobre deux mil dix-huit.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER J. VARENNES, G. BOURDET, N. PILLET, D. NIEUL, A. DUGUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, L. MARQUILLY, H. LYON, E. BLYWEERT, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :
H. HAVETTE donne pouvoir à C. OMBRET
C. RENAUD donne pouvoir A. DUGUET
P. FOUET donne pouvoir à N. PILLET
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
G. JOSEPH donne pouvoir à D. NIEUL (arrivée à 21h05)
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
N. PORTRON donne pouvoir à L. MARQUILLY
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. HERAUD donne pouvoir à E. BLYWEERT

Assistaient en qualité de secrétaires :
M.C. VATEL, C. JUILLET et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus assister à cette séance, la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

21 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER J. VARENNES, G. BOURDET, N. PILLET, D. NIEUL, A. DUGUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, G. JOSEPH (arrivée à 21h05), L. MARQUILLY, H. LYON, E. BLYWEERT, A. VAL, S. GIRAUD, E. GROUSSET, et C. LEVAIN.

8 Conseillers Municipaux excusés et représentés :
H. HAVETTE donne pouvoir à C. OMBRET
C. RENAUD donne pouvoir A. DUGUET,
P. FOUET donne pouvoir à N. PILLET
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
N. PORTRON donne pouvoir à L. MARQUILLY
O. PROUST donne pouvoir à S. GIRAUD
C. HERAUD donne pouvoir à E. BLYWEERT

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU de ses fonctions de Conseillère Municipale le 4 juin 2018, avec effet au 31 août 2018, et compte tenu de la réponse en date du 30 août 2018 de ne pas siéger de Monsieur Frédéric HENROT DIAS, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Hélène LYON, membre de la liste « La Crèche, ensemble et autrement », selon l'ordre établi lors des élections municipales de mars 2014.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 25 septembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Madame Hélène LYON, membre de la liste « La Crèche, ensemble et autrement » au sein du Conseil Municipal de La Crèche.

1.2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Hélène LYON a fait part de son souhait, par mail en date du 21 septembre 2018, de participer aux travaux de la Commission suivante :

- **développement économique commerce et artisanat**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Madame Hélène LYON dans la Commission susmentionnée,
- APPROUVE la nouvelle composition de la Commission Municipale précitée avec les modifications suivantes :

Membres de la Commission développement économique, commerce et artisanat :

- Nadine PORTRON
- Laurence MARQUILLY
- Michel GIRARD
- Roselyne GAUTIER
- Hélène LYON
- Christian HERAUD
- Christine LEVAIN

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Dominique MOTARD, agent communal de la Ville depuis 1996, qui est décédé le 31 août dernier des suites d'une grave maladie.

Il rend également hommage à Monsieur Claude BUSSEROLLE, ancien Conseiller Municipal et Maire de la Ville de 2001 à 2014, qui est décédé des suites d'une longue maladie le 15 septembre dernier.

Une minute de silence est respectée par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et 1 abstention (L. MARQUILLY), adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018.

3. PROJET EOLIEN : DÉLIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la société VOLKSWIND France, dont le siège est situé 45 rue du Cardinal Lemoine à PARIS (75005), est en contact depuis octobre 2017 avec la Commune pour un projet d'implantation d'énergie éolienne sur le territoire communal. Une présentation du projet a été faite en séance de travail du Conseil Municipal le 26 avril 2018.

Afin de présenter le projet, Monsieur le Maire accueille Messieurs Nicolas BECHET et Alexis JUGE, de la société WOLKSWIND. Ceux-ci présentent ce projet d'implantation de 4 à 5 éoliennes dans le secteur de la vallée de l'Eclette et répondent aux questions posées.

Arrivée de Gaël JOSEPH à 21 h 05.

En fin de présentation, les représentants de la société VOLKSWIND proposent la création d'un comité de pilotage, composé d'élus et de riverains, avec pour objectifs :

- d'établir un état des lieux de l'avancement du projet
- d'identifier les points de vigilance et de blocage du projet
- de définir les besoins d'information de la population et des riverains (site internet, visite de parcs éoliens, sortie naturaliste…)

Ils préconisent également la création d'une convention « chemins » qui permettra de fixer les conditions et garanties d'utilisation des chemins publics et une remise en état si nécessaire.

Monsieur VAL demande si des réunions publiques sont prévues et si oui sont-elles déjà fixées ?

Monsieur BECHET répond qu'il n'y aura pas de réunions publiques, mais la mise en place d'expositions avec permanences, ainsi que des visites thématiques.

Madame LEVAIN demande pourquoi le délai de ce type de projet est-il si long ?

Monsieur BECHET précise que le projet se découpe en plusieurs étapes :

- Pré-étude (concertation -discussion) environ 1 an
- Analyse environnementale sur 4 saisons - un an
- Synthèse des éléments - 3 ou 4 mois
- Dépôt des demandes d'autorisation (Mairie – Préfecture)
- Avis de la DREAL et la DTT
- Enquête publique

Toutes ces étapes peuvent se dérouler sur 5 à 6 ans.

Monsieur GIRAUD demande pourquoi le territoire de La Crèche a été choisi pour ce projet. Il regrette que cette démarche émane d'une entreprise privée et non pas du territoire.

Monsieur BECHET indique que ces projets proviennent souvent d'initiatives privées et très peu d'initiatives publiques car les démarches sont longues et compliquées à entreprendre.

Monsieur le Maire estime qu'aucune collectivité n'est capable de porter seule un tel projet. Toutefois, il y est tout à fait favorable compte tenu des rapports très alarmants sur le climat. L'éolien est un mode d'énergie alternative propre, contrairement au nucléaire.

Concernant le choix de la Commune de La Crèche, Monsieur BECHET indique que plusieurs facteurs ont permis ce choix :

- zone sans contraintes environnementales, architecturales et paysagères,
- zone inclue dans le schéma éolien,
- zone « moyen plus » au niveau du vent.

Monsieur le Maire ajoute que les propriétaires fonciers concernés sont favorables au projet. Il précise qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur un accord de principe sur un projet qui lui semble très intéressant et porté par une entreprise compétente.

Monsieur VAL demande si la Communauté de Communes a été contactée et si oui, quel est son avis sur le sujet ?

Monsieur BECHET indique qu'effectivement une rencontre a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'enquête publique les Communes voisines devront se prononcer sur ce projet.

Monsieur DUGUET demande quelle est l'étendue des compétences techniques de l'entreprise (conception et/ou réalisation du parc, entretien, sous-traitance ...) ?

De plus, comment, sur une durée de conception si grande, peut-on s'assurer du maintien des normes d'urbanisme en cas de changement du PLU ?

Concernant le PLU, une fois que le Préfet a donné son accord, aucune modification du PLU ne peut entraver la bonne exploitation du parc.

Concernant la partie technique, la société VOLKSWIND développe et exploite déjà des parcs éoliens. Toutefois, la construction et l'entretien des éoliennes sont confiés à des entreprises sous-traitantes, de même que les travaux de terrassement et de voirie, seront confiés à des entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire demande pour combien de temps la collectivité sera liée à l'entreprise en cas d'aboutissement de ce projet ?

Monsieur BECHET répond que c'est un partenariat de 40 ans environ.

Monsieur LEPOIVRE remarque que l'implantation du projet éolien se trouve exactement sur le territoire sismique.

Monsieur BECHET indique que les éoliennes sont conçues pour résister aux conditions climatiques difficiles. C'est un hasard si le projet se trouve sur cette zone.

Monsieur le Maire remercie Messieurs BECHET et JUGE de cette présentation et ils quittent la séance.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 20 voix pour et 9 abstentions (R. GAUTIER, D. CAUGNON, J. BOURDON, E. BLYWEERT, C. HERAUD, S. GIRAUD, O. PROUST, A. VAL et E. GROUSSET) :

- APPROUVE le principe du projet éolien sur la Commune de La Crèche, présenté par la Société VOLKSWIND France, qui prévoit l'implantation de 4 éoliennes.

4. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

29 juin 2018	Remplacement des mâts et des lampadaires du lotissement des Acacias à Miseré par SEOLIS 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 823,11 € TTC.
29 juin 2018	Travaux de peinture au sol dans le bourg par la société SIGNAUX GIROD 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 889,76 € TTC.
29 juin 2018	Travaux de peinture au sol dans le bourg par la société SIGNAUX GIROD 10 allée des Métiers 79260 LA CRECHE, pour un montant de 2 716,80 € TTC.
29 juin 2018	Fourniture et pose de 6 lanternes pour diverses rues de la Commune par SEOLIS - 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 3 384,84 € TTC.
29 juin 2018	Montage et démontage de 4 pneus d'un véhicule des services techniques par l'entreprise COURILLEAU – ZAC de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 245 € TTC.
29 juin 2018	Impression de livrets pour la saison culturelle 2018/2019 à l'imprimerie BOUCHET- route de Niort BP 102 – 79401 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 905,60 € TTC.
5 juillet 2018	Acquisition d'une passerelle à ossature bois à la société RONDINO - 7 rue porte Brunet 86300 CHAUVIGNY, pour un montant de 5 447,76 € TTC.
5 juillet 2018	Fourniture et pose d'une nouvelle « kitchinette » à la salle de quartier de Chavagné par la société ANP – 73 avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 173,25 € TTC.
10 juillet 2018	Acquisition et installation d'un poste informatique à l'école de Musique par la société ABG – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 1 879,20 € TTC.
11 juillet 2018	Fourniture et plantations de végétaux par la SARL JARDIN LOISIR PAYSAGE – 2 impasse des Fleurs 79340 FOMPERRON, pour un montant de 4 277,08 € TTC.
11 juillet 2018	Fourniture d'une table de pique-nique, de corbeilles et de pots pour les services techniques par la société COMAT ET VALCO – 253 bd Robert Koch,34536 BEZIERS, pour un montant de 1 908, 12 € TTC.
11 juillet 2018	Acquisition de matériel de musique suite au vol à l'école de musique à la société MAX MUSIQUE – 373 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 352,25 € TTC.

30 juillet 2018 Travaux de peinture dans une salle de classe de l'école de Boisragon par la société CHEVALLEREAU – 8 chemin de l'Homme du Moulin à Chavagné 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 699,39 € TTC.

30 juillet 2018 Travaux de peinture sous le préau de l'école de Boisragon par la société CHEVALLEREAU – 8 chemin de l'Homme du Moulin à Chavagné 79260 LA CRECHE, pour un montant de 5 814 € TTC.

30 juillet 2018 Travaux sur les armoires de commandes de l'éclairage public pour une modification des horaires d'allumage tranche 1 par SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 3 782, 65 €.

30 juillet 2018 Réalisation d'une étude pour la mise aux normes du balcon de la salle Henri Georges Clouzot par le bureau d'études ATES – 28 rue Blaise Pascal 79000 NIORT, pour un montant de 1 260 € TTC.

30 juillet 2018 Signature d'une convention de partenariat pour l'entretien des lavoirs de la Commune avec l'Association Intermédiaire du Saint- Maixentais (AISM) – 22 avenue Gambetta 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 710 € TTC du 1er janvier au 31 décembre 2018 renouvelable en 2019 et 2020.

30 juillet 2018 Extension de la garantie et de la maintenance pour le serveur de la Mairie par la société ABG – 120 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY, pour un montant de 2 322 € TTC.

30 juillet 2018 Signature d'un contrat « WEB INTEGRAL » pour la cession de licence de logiciel, produits développés en technologie web et accompagnement avec la SAS JVS MAIRISTEM – 7 espace Raymond Aron 51013 CHALON EN CHAMPAGNE, pour un montant de 12 984 € TTC.

13 août 2018 Réparation de la chambre froide négative au restaurant scolaire du Bourg par la Société ERCO 14 d'Inkermann 79000 NIORT, pour un montant de 1 962, 02 € TTC.

17 août 2018 Travaux sur le réseau télécom rue de Barilleau par la société ALLEZ ET CIE – 311 rue du Puit Japie 79410 ECHIRE, pour un montant de 17 219, 05 € TTC.

17 août 2018 Travaux sur le réseau télécom route de l'Isle par la société ALLEZ ET CIE – 311 rue du Puit Japie 79410 ECHIRE, pour un montant de 14 438, 51 € TTC.

17 août 2018 Renforcement du réseau et pose d'un poteau incendie afin d'assurer la défense incendie route de l'Isle par le SERTAD – 1 chemin du Patrouillet - la Chesnaye 79260 SAINTE-NEOMAYE, pour un montant de 4 757, 68 € TTC

17 août 2018 Entretien et réparation de la tondeuse frontale « GIANNI FERRARI » par la société AREPE - 12 rue Gutemberg 79000 NIORT, pour un montant de 1 963,57 € TTC.

17 août 2018 Acquisition de pièces de rechange pour les véhicules des services techniques par la société BERGERAT MONNOYEUR – 1 rue du Sud 79000 NIORT, pour un montant de 1 829, 66 € TTC.

17 août 2018	Travaux de peinture au sol dans la cour de l'école de Boisragon par la société CHEVALLEREAU – 8 chemin de l'Homme du Moulin à Chavagné 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 188 € TTC.
17 août 2018	Fournitures de plants pour l'automne 2018 par les établissements MAGUY – 53 chemin des Verdillères 17610 CHANIERS, pour un montant de 3 414,98 € TTC.
24 août 2018	Mise en place d'un diagnostic des risques psychosociaux, et accompagnement dans la démarche d'évaluation et de prévention par le Cabinet Cohésion International – La Barre 86230 MONDION, pour un montant de 18 420 € TTC.
18 sept 2018	Acquisition d'une foreuse portable HUSQVARNA à la société KILOUTOU- 3 bis rue Toussaint Louverture 79000 NIORT, pour un montant de 2 114 € TTC.
18 sept 2018	Remplacement d'une lanterne rue Louis Jouvet par SEOLIS – 336 avenue de Paris – 79000 NIORT, pour un montant de 1 311,45 € TTC.
18 sept 2018	Nettoyage et mise en sécurité des tombes du cimetière de Breloux par l'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais (AISM) - 22 avenue Gambetta 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 2 120 € TTC.
19 sept 2018	Formation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour 4 agents des services techniques par l'ECF – route de la Mothe 79260 LA CRECHE, pour un montant de 790 €.
19 sept 2018	Formation « attestation » de connaissances et de capacité à l'utilisation en sécurité PEMP (ACCUS) + location de matériel, pour 5 agents des services techniques par l'ECF – route de la Mothe 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 880 €.
19 sept 2018	Formation « attestation » de connaissances et de capacité à l'utilisation en sécurité engins de chantier (ACCUS) + location de matériel, pour 6 agents des services techniques par l'ECF – route de la Mothe 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 770 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Juin 2018						
65	27/06/2018	Me ANDRE	Lotissement Les Petites Coîtes	XW n°181		X
66	27/06/2018	Me ANDRE	Lotissement Les Petites Coîtes	XW n°169 H n°1667		X
67	27/06/2018	Me ANDRE	Les Gites	H n°1662		X
68	27/06/2018	Me ANDRE	Lotissement Les Petites Coîtes	XW n°180		X
69	28/06/2018	Me BOUEDO	1 impasse de la Sèvre	F n°1002		
70	29/06/2018	Me DUPUY	7 route de François	E n°1591 E n°3156		
Juillet 2018						
71	02/07/2018	Me MOUNIER	1 rue de la Pérouse	XT n°121		X
72	04/07/2018	Me DUPUY	21 rue de Pain Perdu	E n°1565		X
73	04/07/2018	Me DUPUY	Les Champs	I n°1915		X
74	10/07/2018	Me CAZENAVE	Champ Chardon	YK n°174 YK n°175 YK n°176 YK n°177		X
75	12/07/2018	Me DUPUY	Le Cabinet Bonneau	H n°1670		X
76	12/07/2018	Me DUPUY	Lotissement Le Petit Clos des Gauvrières	A n°1714		X
77	12/07/2018	Me DUPUY	Lotissement Le Petit Clos des Gauvrières	A n°1723		X
78	12/07/2018	Me DUPUY	Lotissement Le Petit Clos des Gauvrières	A n°1716 A n°1721		X
79	17/07/2018	Me DUPUY	27 rue du Pairé	E n°2181		X
80	19/07/2018	Me CAZENAVE	Chemp Chardon	YK n°178		X
81	19/07/2018	Me CAZENAVE	Chemp Chardon	YK n°175		X
82	19/07/2018	Me BOUSSIE_MOULIN	4 rue Norman Borlaug	XN n°404		X
83	19/07/2018	Me BOUSSIE_MOULIN	4 rue Norman Borlaug	XN n°406		X
84	20/07/2018	Me DUPUY	10 route de Champcornu	E n°1707		X
85	20/07/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°198		X
86	24/07/2018	Me DUPUY	Les Antes	XT n°19		X
87	25/07/2018	Me MOLTON	16 bis chemin des Combes	F n°638		X
88	25/07/2018	Me MOUNIER	43 chemin du Barreau, Boisragon	A n°1666 A n°1673 A n°1677		X
89	26/07/2018	Me FORT	116 rue Albert Charrier	A n°1448		X
Août 2018						
90	01/08/2018	Me DUPUY	Impasse des Alouettes	E n°3304 E n°3305 E n°3306 E n°3312 E n°3318 E n°3321		X
91	07/08/2018	Me DUPUY	Chemin du Plumail	I n°1747		

92	13/08/2018	Me SAPIN-GUILBARD	3 allée sur les Prés	XW n°104		
93	20/08/2018	Me DUPUY	19 Bis rue de Pain Perdu	E n°1565		
94	21/08/2018	Me DUPUY	2 impasse du Patis, Boisragon	A n°1204 A n°1214		
95	29/08/2018	Me ANDRE	Sur le Pré	XW n°199		
96	30/08/2018	Me CAZENAVE	Les Jardins des Champs de grelet	YK n°184		
97	30/08/2018	Me CAZENAVE	Les Jardins des Champs de grelet	YK n°191		
Septembre						
98	06/09/2018	Me GAUFICHON	1 chemin de Miseré	K n°1350		
99	11/09/2018	Me MARTIN	7 rue des Jonquilles	H n°1270		
100	11/09/2018	Me EBERHARDT	Rue de Pain Perdu	E n°3347 E n°3348		

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5 FINANCES

5.1 BUDGET VILLE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget principal 2018 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2018 avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	617 Risque psycho-socio	21 180,00 €	74	7478 Participation autres org.	3 445,37 €
65	6521 Déficit budgets annexes	14 691,00 €	77	7788 remboursement assurance	10 000,00 €
66	66111 Remboursement intérêts	1 049,67 €	77	7788 remboursement FNP	15 000,00 €
68	6817 Provision pour risques	1 484,49 €	78	7817 Reprise sur provisions	3 258,45 €
			042	7811 Reprise sur amortissement	6 701,34 €
TOTAL		**38 405,16 €**	**TOTAL**		**38 405,16 €**

Section d'investissement

Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant
041	2031 Intégration paiement Les Halles	26 321,71 €
041	2315 Inv 3200 Falaises rue des Diligences	11 668,80 €
041	2315 Inv 2421 Performances énergétiques bâtiments	33 506,65 €
041	2318 Inv 3120 Etudes sécurité	12 131,00 €
040	28031 Amortissement frais d'études	6 701,34 €
20	Op 37 2051 Web créatif Solde site internet	1 650,00 €
	JVS droit d'accès logithèque 3 ans	11 385,12 €
	Berger Levrault Logiciel location salles	1 800,00 €
16	OPFI 1641 Capital remboursement emprunt	4 500,00 €
21	Op 121 2135 Démontage orgue	5 106,96 €
21	Op 116 21578 Illuminations Noël	7 000,00 €
21	Op 119 2111 Acquisitions foncières	1 500,00 €
21	Op 122 21538 Eclairage public	5 000,00 €
21	Op 40 2184 Mobilier urbain	- 4 000,00 €
21	Op 85 2135 travaux extérieurs école	- 16 000,00 €
	Op 116 Voirie 204132 Travaux Bougouin	- 1 500,00 €
	2315 Rue des Diligences	- 2 000,00 €
	2188 Radar	- 3 000,00 €
	2138 Reprise murs	- 2 000,00 €
OPNI	OPNI 2188 Divers	- 5 740,13 €
TOTAL		**94 031,45 €**

Recettes		
Chapitre	Compte	Montant
041	238 Intégration paiement Les Halles	26 321,71 €
041	2031 Inv 3200 Falaises rue des Diligences	11 668,80 €
041	2031 Inv 2421 Performances énergétiques bâtiments	33 506,65 €
041	2031 Inv 3120 Etudes sécurité	12 131,00 €
23	238 Solde mandat public Les Halles	4 278,29 €
OPNI	13248 Subvention Bougouin	6 125,00 €
TOTAL		**94 031,45 €**

5.2. BUDGET SALLES COMMUNALES 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 1 du budget des salles communales 2018 de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
65	6542 Effacement de créances	191,00 €	75	7552 Prise en charge du déficit	191,00 €
TOTAL		**191,00 €**	**TOTAL**		**191,00 €**

5.3 BUDGET HELIANTHE 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 1 du budget de l'Hélianthe 2018 de la Commune. Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	615221 Entretien bâtiments	7 000 €	75	7552 Prise en charge du déficit	14 500 €
011	61558 Entretien autres biens mobiliers	7 000 €			
011	6283 Frais nettoyage	500 €			
TOTAL		**14 500 €**	**TOTAL**		**14 500 €**

5.4. BUDGET SALLES COMMUNALES 2018 - EFFACEMENT DE CRÉANCE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que suite à un mail de Monsieur le Trésorier de LA CRECHE en date du 18 septembre 2018, la Commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres réunie le 13 février 2018, recommande un effacement de créances pour un administré.

Le montant de la créance afférente au budget des salles communales s'élève à 191 €.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE l'effacement de la dette de cet administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 191 €.

5.5. BUDGET VILLE 2018 : ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe le Conseil Municipal que le Trésorier de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 2 604,11 € et de 465,61 € pour l'exercice 2018.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 2 604,11 € et de 465,61 € au budget ville pour l'exercice 2018,

- IMPUTE ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal de la Commune.

5.6. LOCATION DES SALLES DE QUARTIER DE BOISRAGON ET CHAVAGNÉ : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2019, de location des salles de quartiers de Boisragon et Chavagné.

Une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs est proposée.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2019 de location des salles municipales tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique hors commune et aux particuliers :

	Tarifs 2019	
	Prix HT	**Prix TTC**
Commune	109,65 €	132,00 €
Hors commune	175,10 €	210,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune :

Gratuité:
La 1ère journée de la 1ère manifestation avec entrées ou activités payantes Les assemblées générales et les réunions Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

	Prix HT	**Prix TTC**
2ème manifestation	31,67 €	38,00 €
3ème manifestation	50,83 €	61,00 €

Association d'utilité publique de la Commune	
Prix HT	31,67 €
Prix TTC	38,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, commune ou hors commune : **200 €.**

5.7. LOCATION DE LA SALLE DE CHAMPCORNU : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2019, de location de la salle de Champcornu.

Une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs est proposée.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2019 de location de la salle de Champcornu, tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors commune,
aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers :

Forfait	Tarifs 2019			
	Commune (prix HT)	Hors commune (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors commune (prix TTC)
Réfectoire	83,31 €	107,10 €	100,00 €	129,00 €
Grande salle	165,75 €	196,35 €	199,00 €	236,00 €
Réfectoire + grande salle	197,20 €	242,25 €	237,00 €	291,00 €
Cuisine	43,35 €	57,80 €	52,00 €	69,00 €
Vaisselle	25,50 €	34,85 €	31,00 €	42,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune :

Gratuité
La 1ère journée de la 1ère manifestation avec entrées ou activités payantes Les assemblées générales et les réunions Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

Forfait	Tarifs 2019 (identiques à 2018)			
	2ème manifestation (prix HT)	3ème manifestation (prix HT)	2ème manifestation (prix TTC)	3ème manifestation (prix TTC)
Réfectoire	21,67 €	33,33 €	26,00 €	40,00 €
Grande salle	38,33 €	64,17 €	46,00 €	77,00 €
Cuisine	4,17 €	8,33 €	5,00 €	10,00 €
Vaisselle	4,17 €	8,33 €	5,00 €	10,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou hors Commune : 300 €.

5.8. LOCATION DE LA SALLE DES HALLES : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2019, de location de la salle des Halles. Une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs est proposée.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2019 de location de la salle des Halles, tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers :

	Tarifs 2019	
	Prix HT	**Prix TTC**
Commune	43,35 €	52,00 €
Hors commune	53,55 €	64,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune :

Gratuité :
La 1ère journée de la 1ère manifestation avec entrées ou activités payantes Les assemblées générales et les réunions Attention : une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

	Prix HT	**Prix TTC**
2ème manifestation	21,67 €	26,00 €
3ème manifestation	35,83 €	43,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, commune ou hors commune : 200 €.

5.9. LOCATION DES HALLES : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du tarif 2019, de location des Halles. Une augmentation de 2% du tarif est proposée.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif 2019 de location des Halles, tel que détaillé ci-dessous :

	Tarif 2019
Entreprises uniquement	**52 € TTC/jour**

5.10. LOCATION DE LA SALLE HENRI-GEORGES CLOUZOT : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du tarif 2019, de location Henri Georges Clouzot. Une augmentation de 2% du tarif est proposée.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2019 de location de la salle Henri-Georges Clouzot, tels que détaillés ci-dessous :

Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique hors commune et aux particuliers :

	Tarifs 2019	
	Prix HT	**Prix TTC**
Commune	232,90 €	279,00 €
Hors commune	286,45 €	344,00 €

Tarifs applicables aux entreprises:

	Tarifs 2019	
	Prix HT	**Prix TTC**
Commune	278,80 €	335,00 €
Hors commune	334,90 €	402,00 €

Tarifs applicables aux associations de la Commune:

Gratuité:
La 1ère journée de la 1ère manifestation avec entrées ou activités payantes
Les assemblées générales et les réunions
Attention: une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile

	Prix HT	Prix TTC
2ème manifestation	49,17 €	59,00 €
3ème manifestation	78,33 €	94,00 €

Associations d'utilité publique de la Commune	
Prix HT	49,17 €
Prix TTC	59,00 €

Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, commune ou hors commune : 200 €.

5.11 LOCATION DE LA SALLE HÉLIANTHE : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2019, de location de la salle Hélianthe. Une augmentation de 2% des tarifs est proposée, pour les autres tarifs, notamment les entreprises, ceux-ci sont à la baisse.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 28 septembre 2018 et à la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN demande si un chèque de caution est toujours demandé pour les locations.

Monsieur GIRARD précise qu'il en est question dans un autre point de l'ordre de jour.

Monsieur GIRAUD indique qu'il sollicite souvent les salles communales pour des réunions et qu'aucun chèque de caution ne lui a été demandé.

Monsieur GIRARD précise que les chèques de caution sont demandés uniquement pour les manifestations payantes.

Monsieur GROUSSET demande s'il est prévu d'organiser une campagne de publicité pour la salle de l'Hélianthe notamment envers les organismes ou entreprises ayant déjà loué la salle dans le passé.

Monsieur GIRARD précise qu'un dépliant a déjà été édité par la Ville et envoyé à diverses entreprises et organismes dans le Département.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2019 de location de la salle Hélianthe, tels que détaillés ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Commune	Hors Commune
1ère manifestation	269 €	600 €
2ème jour de location	135 €	300 €
2ème manifestation	379 €	600 €
2ème jour de location à suivre	189 €	300 €
Cuisine et chambre froide	100 €	100 €
Forfait répétition/installation (4h)	100 €	170 €

PARTICULIERS	Commune	Hors Commune
1ère location	407 €	746 €
2ème jour de location	190 €	450 €
Cuisine et chmabre froide	100 €	100 €
forfait location (4h)	100 €	170 €

ENTREPRISES	Commune	Hors Commune
1ère manifestation	859 €	980 €
2ème jour de location à suivre	600 €	700 €
3ème manifestation	300 €	430 €
Forfait location (4h)	400 €	500 €
Cuisine et chambre froide	100 €	100 €

COMITÉS D'ENTREPRISES	Commune	Hors Commune
1ère location	407 €	600 €
2ème jour de location	200 €	450 €
Forfait location (4h)	100 €	200 €
Cuisine et chambre froide	100 €	100 €

Tarifs horaires applicables à tous les locataires	Commune	Hors Commune
Régisseur avec matériel son et lumière	40 €	40 €
Assistance matérielle (tables et chaises)	21 €	21 €

Gratuité pour les écoles et le collège pour 2 manifestations par an sauf vendredi, samedi et dimanche.

5.8. PHOTOCOPIES : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables aux photocopies à compter du 1er janvier 2019. Les tarifs restent identiques à ceux de 2018, soit :

Tarifs à compter du 1er janvier 2019	
photocopie A4	0,20 €
photocopie A3 noir et blanc	0,40 €
CD Rom	3,00 €

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs relevant de la régie «photocopies» à compter du 1er janvier 2019, dans la limite des montants fixés par l'arrêté ministériel en date du 1er octobre 2001.

5.9. FOURRIÈRE ANIMALE : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables à la fourrière animale à compter du 1er janvier 2019.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de la fourrière animale à partir du 1er janvier 2019, selon les modalités suivantes :

- 82 € par animal recueilli. (tarif 2018 : 80 €),

- Remboursement des frais de route et participation aux frais de personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de NIORT avec laquelle une convention a été signée le 28 octobre 2010.

5.10. CIMETIÈRES COMMUNAUX : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose de définir les tarifs applicables aux cimetières à compter du 1er janvier 2019. Une augmentation de 2 % est proposée par rapport à 2018.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux cimetières à compter du 1er janvier 2019, tels que détaillés si dessous :

		Tarifs 2019
Concession d'inhumation	Concession trentenaire (au m²)	45 €
	Concession cinquantenaire (au m²)	106 €
	Concession perpétuelle (au m²)	446 €
Colombarium	Concession 15 ans (au m²)	237€
	Concession trentenaire (au m²)	469 €
	Concession cinquantenaire (au m²)	780 €
Concession d'urnes	Concession trentenaire (au m²)	271 €
	Concession cinquantenaire (au m²)	450 €
Dispersion des cendres	Espace sur la colonne du souvenir pour plaque d'identité	26 €

5.11. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, propose au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables, identiques à 2016, 2017 et 2018, aux occupations du domaine public communal à compter du 1er janvier 2019.

Ce point a été examiné à la Commission développement économique lors de sa séance du 19 septembre 2018 et à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1er janvier 2019, tels que détaillés ci-dessous :

-

	Tarifs TTC en €/unité/an
surplomb voie publique, bannes, stores	30 €
décoration sur la voie publique	30 €
rôtissoire	30 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20 €
chevalets publicitaires	20 €
supports publicitaires (flammes, kakemono….)	20 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5 €
étalage à l'année (fleuristes,…)	50 €
	Tarifs 2017 en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	25,70 €
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130 €
restauration ambulante	50 €
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
équipement accès personnes mobilité réduite (ex: rampe amovible aux normes en vigueur)	1 €
terrasses permanentes	50 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)	25 €

5.12. GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe au Conseil Municipal que l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir à la Collectivité le mode de calcul de la redevance engendrée par son occupation du domaine public en 2018. Celui-ci est défini selon le calcul suivant :

Redevance d'occupation permanente
(0,035€ x L) + 100 €) x 1,20) = 1 055 €

- L = 22269 mètres de réseau situés en domaine public communal,
- 1,20 est un coefficient calculé selon une formule prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Redevance d'occupation provisoire :
1,03 x L = 369 €

- L = 358 m

Soit une redevance 2018 s'élevant à 1 424 € (1 055 +369) (*1 185 € en 2017*).

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 2 octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la redevance 2018 de 1 424 €, pour l'occupation du domaine public par GRDF.

5.13. ASSOCIATION 4L SPEED : DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité informe le Conseil Municipal que l'association 4L Speed a présenté une demande de subvention afin de participer au 4L trophy.

Ce point a examiné par la commission sports, équipements sportifs et sécurité le 3 octobre 2018 et par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association 4L Speed une subvention d'un montant de 150 €,

- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2019.

5.14. SALLE DE L'HELIANTHE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, indique que suite à plusieurs annulations tardives de location de la salle au cours de l'année, il convient de modifier les :

- Article 2 « conditions de location » du règlement intérieur, notamment la partie relative aux chèques d'acomptes.
- Article 3 « annulation de réservation », en précisant les motifs de conservation de l'acompte versé.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative le 28 septembre 2018 et à la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la salle de l'Hélianthe.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. OUVERTURE DE 2 POSTES DE CONTRACTUELS - ECOLE DE MUSIQUE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la Communication et des manifestations officielles, propose au Conseil Municipal le recrutement de 2 contractuels sur des emplois permanents à l'école de musique.

Il précise qu'il sera également octroyé 2 heures complémentaires aux enseignants participant à l'audition.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 25 septembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de 2 postes contractuels sur des emplois permanents à l'école de musique municipale, à compter du 1er septembre 2018, selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Piano Synthétiseur Accordéon	19/20ème	10 mois à compter du 1er septembre 2018
Assistant d'éducation artistique principal 2ème classe	Violon	6/20ème	10 mois à compter du 1er septembre 2018

6.2. CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE C – FILIÈRE ANIMATION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la Communication et des manifestations officielles, indique au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2018, il propose l'ouverture d'un poste afin de permettre l'avancement de grade d'un agent pluri communal et qui exerce principalement ses fonctions à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 25 septembre 2018 et a reçu deux avis favorables

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de catégorie C – filière animation, selon les modalités suivantes :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1er novembre 2018

6.3. PLAN DE FORMATION 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la Communication et des manifestations officielles, rappelle qu'en application de la loi

n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, un plan annuel de formation des personnels est établi par la Collectivité, permettant d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de formation du personnel communal pour l'année 2018 et d'en débattre.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 25 septembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation du personnel communal pour l'année 2018.

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

6.4. DIAGNOSTIC RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP)

Monsieur le Maire indique que suite au CHSCT extraordinaire du 4 juillet dernier, la Ville de LA CRECHE s'engage, dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, dans une démarche de diagnostic des risques psychosociaux (RPS). Cette démarche vise à évaluer le niveau d'exposition des agents aux RPS (risques psychosociaux), dans le but de définir les mesures de prévention nécessaires à mettre en œuvre.

Pour accompagner l'ensemble des agents de la Ville de LA CRECHE, le Cabinet « Cohésion International », spécialisé dans l'accompagnement des collectivités dans la qualité de vie au travail, a été saisi.

Aussi, dans le cadre de cette démarche, une subvention pourra être attribuée par le Fonds National de Prévention (FNP). Ce fonds soutient les actions d'élaboration et de suivi de plan d'actions. Le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du FNP en fin de réalisation du diagnostic, et au plus tard, finalisé 24 mois après la signature du contrat de subvention.

Les conditions d'éligibilités sont : être immatriculé à la CNRACL, avoir au moins un agent affilié à la CNRACL, être à jour de ses cotisations retraites auprès de la CNRACL, s'engager à saisir les données AT/MP dans l'outil Prorisq, et avoir réalisé et réactualisé le document unique.

Ce point a été examiné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 19 septembre 2018, par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 25 septembre 2018 et par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu quatre avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention au Fonds National de Prévention (FNP), pour la mise en place de la démarche de diagnostic des risques psychosociaux (RPS),

- PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de cette démarche de diagnostic des risques psychosociaux sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

-

7. AFFAIRES SOCIALES

7.1. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE AU SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SEVRES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire en charge du social, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, présente au Conseil municipal le projet de fusion des offices HLM Habitat Sud Deux-Sèvres et Habitat Nord Deux-Sèvres, projet voté par le Conseil de communauté, le 11 juillet 2018.

En effet, le logement social évolue, et a connu au cours de son histoire des périodes de forte croissance mais également des phases de contraction. Ses acteurs principaux, Sociétés Anonymes d'HLM et Offices Publics de l'Habitat, suivent les différentes évolutions liées aux circonstances économiques et sociales.

Ainsi, sous l'impulsion de leurs actionnaires, les SA d'HLM ont connu depuis quelques années un très fort mouvement de regroupement des structures. Les OPH, à leur tour, multiplient depuis peu les regroupements sous la forme de fusion notamment. Ces différentes opérations trouvent leurs origines et leurs motivations dans des circonstances diverses liées aussi bien et tout à la fois à des nécessités financières qu'à des ambitions d'amélioration de la qualité de service ou encore à des stratégies territoriales de développement.

Ces mouvements ne datent pas d'hier. Ainsi l'OPH HSDS est issu de la fusion de l'office de Niort et de l'office de Saint Maixent en 1972 et l'OPH HNDS est le produit du développement de l'office de Thouars qui avait lui-même absorbé l'office de Bressuire. L'un et l'autre ont souvent changé de statut (office HLM, OPAC, OPH) et de collectivités de rattachement (villes, syndicats de communes, agglomérations).

Ces évolutions ont toujours porté des démarches d'amélioration du service rendu aussi bien aux locataires qu'aux collectivités locales.

C'est dans cette optique qu'une réflexion a été engagée par les Présidences et les Directions Générales d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres il y a maintenant de nombreux mois, la santé financière des deux organismes étant considérée comme saine au regard des études menées tant par la caisse des dépôts et consignations, que par la Fédération des OPH ou la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Dans ce contexte, lors d'une rencontre à Parthenay en date du 19 octobre 2017, les Présidents des deux organismes ont sollicité pour avis les Présidents des EPCI concernés par le projet de fusion, à savoir :

- CC Airvaudais-Val du Thouet
- Cd'A Bocage Bressuirais
- CC Haut Val de Sèvre

- Cd'A Niortais
- CC Parthenay-Gâtine
- CC du Thouarsais

A l'unanimité, ces derniers ont validé le principe de la fusion et donné mandat aux Directeurs Généraux pour mettre en œuvre cette dernière.

Dès lors, un rendez-vous en date du 7 décembre 2017 avec Madame le Préfet des Deux-Sèvres a été organisé afin d'informer les services de l'Etat des démarches en cours. A cette occasion, le Préfet des Deux-Sèvres a émis un avis favorable à la fusion des deux organismes avec pour objectif d'en clôturer les opérations au plus tard le 31 décembre 2018 pour un arrêté de fusion au 1er janvier 2019.

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Gouvernement, à travers la Loi de Finances pour 2018, est venu fragiliser très fortement les équilibres financiers des offices (article 126, ex-52) rendant nécessaire la concentration des organismes et venant renforcer l'opportunité de la fusion d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

Enfin, le projet de loi ELAN qui vise à réformer le secteur des HLM se donne comme objectif de « réorganiser le tissu des organismes de logement social » et « d'atteindre le bon équilibre entre la proximité, qui permet la réactivité de la gestion, et la mutualisation, qui permet l'efficacité des achats, des systèmes d'information, de la maîtrise d'ouvrage et l'usage optimisé des fonds propres ».

- D'une part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 1 500 devraient être supprimés.
- D'autre part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 15 000 devront se regrouper avant le premier janvier 2021 sauf si aucun autre organisme de logement social ou groupe n'a son siège dans le département.

Interrogés pour avis, les comités d'entreprises d'Habitat Sud Deux-Sèvres et d'Habitat Nord Deux-Sèvres se sont déclarés favorables à cette opération de fusion les 19.01.2018 (HNDS) et 23.01.2018 (HSDS).

Par délibérations en dates des 23.01.2018 (HSDS) et 24.01.2018 (HNDS) les Conseils d'Administration des deux OPH se sont prononcés en faveur de la fusion des deux organismes existants.

Habitat Sud Deux-Sèvres étant rattaché à l'agglomération du Niortais et Habitat Nord Deux-Sèvres étant rattaché à un syndicat mixte préexistant, il convient dès lors pour fusionner les deux entités de se conformer à l'article L 421-6-1bis du code de la construction et de l'habitat qui prévoit qu'un OPH peut être rattaché à « un syndicat mixte, au sens du titre I du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, constitué à cet effet par des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ».

Pour être représentée dans le syndicat mixte, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit adhérer au syndicat mixte du logement social dont les statuts, validés par la préfecture, sont ci-après annexés.

Parallèlement à l'adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit y désigner son représentant.

Le syndicat mixte de logement social sera créé par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres concomitamment à l'arrêté de fusion des deux organismes prévu pour le 1er Janvier 2019.

Ainsi, la première réunion du syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres pourra se tenir début janvier 2019 afin de constituer le Conseil d'Administration du futur OPH.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L5214-27, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Ce point a été examiné en Commission affaires sociales le 17 septembre 2018 et en Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie, agriculture le 24 septembre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au syndicat mixte de logement social des Deux Sèvres à compter du 1er janvier 2019.

8. PETITE ENFANCE - ÉCOLES - JEUNESSE

8.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROJET RAMI - 2019-2022

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, informe le Conseil Municipal que le contrat de projet agréant le Relais d'Assistants Maternels Intercommunal de La Crèche, doit être renouvelé pour la période 2019-2022.

Dans le but d'associer les Communes partenaires du RAMI à la redéfinition des objectifs, le contrat de projet (CDP) a été présenté lors du comité de pilotage du 28 mai 2018 et a été validé par l'ensemble des Communes partenaires.

Monsieur le Maire rappelle les axes principaux des missions du Rami qui sont déclinés dans la circulaire du 26 juillet 2017 (C. 2017- 003) :

- Les Ram ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.
- Les Ram offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Ce point a été examiné par le Comité de pilotage du RAMI le 28 mai 2018 et par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 2 juillet 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de projet pour le fonctionnement du RAMI, pour la période 2019-2022.

8.2. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE POUR LA PERIODE 2018-2021

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gaël JOSEPH, Conseiller Municipal délégué à la jeunesse, indique que le contrat enfance se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une ou plusieurs communes. Depuis 2006, le contrat enfance (CE) et le contrat temps libre (CTL) ont été remplacés par un contrat unique, le Contrat Enfance Jeunesse. A noter également la participation de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA).

Les axes prioritaires des CEJ sont :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le 16 décembre 2014, les Communes de La Crèche, de Sainte-Néomaye et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, ont été signataires d'une convention d'objectifs et de financements pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le CEJ du Pays Crèchois couvre les actions suivantes :

Module 1 Mairie de La Crèche
- Relais d'assistants Maternels
- Multi accueil « Ribambelle
- Poste de coordinateur

Module 2 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- ALSH extrascolaire (mercredi)

Module 3 Mairie de Sainte-Néomaye
- Micro crèche les « souris vertes »

A ce jour, il existe trois CEJ signés sur le territoire du Pays Haut Val de Sèvre.
- CEJ du Pays Crèchois (2014-2017)
- CEJ de Pamproux (2014-2017)
- CEJ Saint-Maixent l'Ecole (2015-2018)

Le CEJ du Pays Crèchois et le CEJ de Pamproux devant être renouvelés en 2018, il est proposé de regrouper les deux CEJ sous la forme d'un contrat CEJ Haut Val de Sèvre.

4 signataires sont concernés par ce regroupement :
- Commune de La Crèche
- Commune de Pamproux
- Commune de Ste Néomaye
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 27 septembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un nouveau contrat enfant jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021, selon les modalités sus mentionnées.

8.3. ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des politiques d'accompagnement à la vie culturelle menée par le Département, celui-ci à la volonté de contribuer au développement culturel et d'être au plus près des Deux-Sévriens.

Le Département apporte un soutien financier aux projets annuels visant à pérenniser la présence permanente d'une association ou d'une structure sur un territoire en considérant la diversité de ses formes d'interventions et d'actions.

Dans ce cadre, les structures d'enseignements artistiques peuvent être accompagnées par le Département.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'année 2018 – 2019 auprès du Département dans la mesure où le projet de l'école de musique de la Commune de La Crèche est en conformité avec les missions d'accompagnement du Département.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 27 septembre 2018 et par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'enseignement artistique 2018-2019.

8.4. AMÉNAGEMENT DES PLANS DE CHANGE A RIBAMBELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF 79

Monsieur le Maire explique que, selon les préconisations de la PMI, formulées en novembre 2017, des travaux doivent être réalisés pour équiper l'espace de change des bébés à la Maison de la Petite Enfance Ribambelle.

Toujours en lien avec les préconisations de la PMI, et suite au travail des agents, un plan d'aménagement sur trois ans visera à modifier les espaces de change de la structure.

La priorité étant l'espace « bébés », le Conseil Municipal est informé que le coût global, sera de 5 655 € TTC pour l'acquisition d'un nouveau plan de change, et de 638,84 € TTC pour la plomberie.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention sera déposée auprès du service de la CAF pour un montant de 4 200 €.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mai 2018 et par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de la CAF pour l'aménagement du plan de change des « bébés », pour un montant de 4 200 €.

9. INTERCOMMUNALITÉ

9.1. APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LA GESTION DES DECHETS (SMC)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 16 juillet 2018 et a reçu un avis favorable.

Monsieur DUGUET indique que de nouvelles dispositions en matière de tri vont permettre d'améliorer la valorisation des déchets. En effet, les papiers et tous les emballages pourront être déposés dans les poubelles jaunes. Une campagne d'information va être réalisée envers les consommateurs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

9.2. APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU (SERTAD)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 1er octobre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

9.3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, explique au Conseil Municipal que le projet de modification statutaire a été voté par le Conseil de Communauté le 11 juillet 2018.

Il explique qu'une étude relative au transfert de la compétence eau potable a été confiée au cabinet ESPELIA par la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre". Ce transfert a été approuvé par le Conseil Municipal de La Crèche le 12 juillet 2018.

A ces fins, un comité de pilotage a été constitué, composé de représentants de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", des syndicats d'eau, du Département, de l'Agence de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé.

Il s'agissait de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pouvait, à terme, intervenir dans la gestion de l'eau potable.

Ainsi, au regard d'un diagnostic sur la situation actuelle portée par le fait syndical, il a été abordé différents scénarios de nature à proposer une évolution dans laquelle les EPCI seront à terme compétents.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" présente la caractéristique de relever de 3 syndicats (production et distribution) auxquels adhèrent les 19 communes.

SERTAD	8 communes	10 771 hbts
SPAEP	10 communes	17 930 hbts
SECO	1 commune	1 828 hbts

Monsieur le Maire ajoute que le transfert de la compétence eau potable comporte des enjeux relatifs au service public proposé sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Entre autre, il s'agit d'une qualité de service harmonisée, d'une politique tarifaire unique, d'une gestion du service en proximité mais aussi de la mutualisation de moyens pour plus de performance et de qualité.

Il ajoute qu'effectivement, le scénario envisagé par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est le scénario 1 à savoir l'exercice de la compétence sur le périmètre du SPAEP en envisageant la dissolution du syndicat en question.

Toutefois, dans un premier temps, le transfert de la compétence, aura pour conséquence un processus de représentation substitution pour lequel la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aura à désigner des délégués pour siéger au sein des comités syndicaux en lieu et place des délégués des communes.

Monsieur le Maire précise à cet effet, que la désignation des délégués par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut permettre de maintenir les délégués actuels à la condition qu'ils soient conseillers municipaux dans le ressort communautaire.

A l'issue de ce processus d'intégration pour le scénario 1, le scénario 2 pourra être activé en concertation avec les autres intercommunalités qui disposeront à terme de la compétence eau potable.

En particulier, le SERTAD regroupe la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", la Communauté de communes "Mellois en Poitou » et la communauté d'agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence eau potable sera une compétence obligatoire au 1er janvier 2020.

Pour autant, il est possible de disposer de cette compétence de manière optionnelle et anticipée au 1er janvier 2019.

Il fait part de l'existence d'une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand ; en discussion actuellement au Parlement.

Cette proposition de loi vise notamment à rendre possible le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026, pour les communautés de communes ne disposant pas encore de ces compétences.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que Madame le Préfet a invité les Conseils communautaires qui ne disposaient pas encore de la compétence eau à se prononcer « rapidement », à savoir la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", celle de Mellois en Poitou et la CAN. Cette sollicitation a été portée lors d'une réunion sur la gestion de la compétence eau potable, le 20 mars 2018. Ainsi, par délibération en date du 11 juillet 2018, le Conseil de Communauté a approuvé une modification statutaire portant l'eau comme compétence optionnelle soumise à l'approbation des Conseils Municipaux, comme indiqué ci-dessous :

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. **Eau ;**
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre telle que proposée, avec effet au 1er janvier 2019,

- DEMANDE que le futur service de distribution d'eau potable soit entièrement assuré en régie par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

10. CULTURE

10.1. FESTIVAL JEUNE PUBLIC AU CINEMA : TARIF 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, propose de reconduire en 2018 l'organisation du Festival Jeune Public au cinéma du 29 octobre au 4 novembre 2018. Celui-ci a pour objectif de diffuser une programmation à destination des enfants et des adolescents. Le tarif des films proposés lors de ce festival est un tarif unique de 4,50 € par personne.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 28 septembre 2018 et à la Commission finances du 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la manifestation pour l'année 2018,

- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4,50 € par personne et par séance.

10.2. ATELIER CINÉMA : TARIFS 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal de la reconduction des « ateliers cinéma » durant les vacances de la Toussaint, avec le dispositif « Passeurs d'images ». Ces ateliers seraient entièrement gérés par un intervenant professionnel et par un agent du cinéma.

L'atelier se déroulera sur 2 jours et demi, du 24 au 26 octobre 2018 et sera animé par Aurélie Mourier, sur le thème du papier découpé. 9 jeunes (3 groupes de 3), de 8 à 12 ans, pourront participer.

Le dispositif « Passeurs d'images » pouvant prendre en charge jusqu'à 70 % des frais, il est proposé d'appliquer un tarif à hauteur de 20 € par participant.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 28 septembre 2018 et à la Commission finances du 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif à 20 € par enfant inscrit aux ateliers de cinéma, organisés du 24 au 26 octobre 2018.

10.3. ECOLE ET CINEMA : TARIF 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe le Conseil Municipal que le tarif départemental Ecole et cinéma a été fixé à 2,50 € par élève au lieu de 2,40 € précédemment.

Le reste des tarifs applicables au cinéma, voté lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, demeure inchangé pour 2019.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 28 septembre 2018 et à la Commission finances du 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif « école et cinéma » à 2,50 € par élève pour l'année 2019

10.4. CARTE CEZAM : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, invite le Conseil Municipal à se positionner sur le renouvellement de la convention pour la carte Cezam pour le cinéma et la saison culturelle 2019, et de décider du tarif correspondant.

Habituellement, pour la saison culturelle, les porteurs de la carte bénéficient du tarif réduit. Pour le cinéma, le tarif Cezam en vigueur est actuellement de 4,90 €.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative du 28 septembre 2018 et à la Commission finances du 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention carte CEZAM.

11. SPORTS

11.1 APREM'SPORT : TARIFS 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, propose au Conseil Municipal de définir les tarifs applicables aux Aprem'sport pour l'année 2019.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 2 octobre 2018 et à la Commission sport, sécurité et équipements sportifs le 3 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs applicables aux Aprem'sport pour l'année 2019, selon les modalités suivantes :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS / SEMAINE/ ENFANT TTC
1	De 0 € à 199 €	13 €
2	De 199,01 € à 499 €	19 €
3	De 499,01 € à 769 €	25 €
4	De 769,01 € à 879 €	29 €
5	De 879,01 € à 1009 €	33 €
6	De 1009,01 € à 1199 €	37 €
7	De 1199,01 € à 1450 €	39 €
8	Plus de 1450,01 €	41 €

12. TRAVAUX - VOIRIE – RÉSEAUX - BATIMENTS

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DE BARILLEAU, ROUTE DE L'ISLE ET RUE DE ROCAN : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ A2I INFRA

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité et de gestion du pluvial rue de Barilleau, route de l'Isle et rue de Rocan, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 avec A2i Infra, afin d'intégrer des plus-values au niveau du marché de maîtrise d'œuvre sur les missions VISA (visa des études d'exécution), Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et Assistance aux Opérations de Réception (AOR), au lancement des travaux de la Rue de Rocan.

-	marché initial, signé le 2 juillet 2015 :	montant :	18 672,50 € HT
		soit :	22 407,00 € TTC
-	avenant n°1 validé par le CM du 12 juillet 2018 :	montant :	2 500,00 € HT
		soit :	3 000,00 € TTC.
-	ce qui portait le montant du nouveau marché à		25 407,00 € TTC.
-	**Proposition avenant n°02**	montant :	7 000,00 € HT
		soit :	8 400,00 € TTC.

Ce qui porterait le nouveau montant du marché à 28 172,50 € HT soit 33 807 € TTC.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement réseaux et bâtiments le 1er octobre 2018 et par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré : le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec A2i Infra afin d'intégrer des plus-values sur les missions VISA (visa des études d'exécution), Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et Assistance aux Opérations de Réception (AOR), pour les travaux de la Rue de Rocan,

- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

12.2. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DES NEIGES A LA CRECHE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la restauration de l'orgue de l'Eglise notre Dame des Neiges.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, la publicité a été faite sur le site de NR communication, et sur le site internet de la Commune. La remise des offres a eu lieu le 10 juillet 2018 et 3 entreprises de restauration d'orgues ont répondu dans les délais.

Après analyse technique et financière des offres et après négociation, le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur Jean-Pascal VILLARD – Facteur d'Orgues domicilié à « La Gale » 79390 THENEZAY pour un montant de :

Tarif de base	62 916,50 € HT
Option extension du pédalier	5 611,50 € HT
Soit un total de	68 528,00 € HT (82 233,60 € TTC)

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement réseaux et bâtiments le 1er octobre 2018 et par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux de rénovation de l'orgue de l'église Notre Dame des Neiges à Monsieur Jean-Pascal VILLARD – Facteur d'Orgues domicilié à « La Gale » 79390 THENEZAY pour un montant de 82 233,60 € TTC, détaillé comme suit :

  - Tarif de base : 62 916,50 € HT
    Option extension du pédalier : 5 611,50 € HT
    Soit un total de : 68 528,00 € HT (82 233,60 € TTC)

- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 ; les travaux devant être exécutés l'an prochain,

- INDIQUE que les frais de démontage de l'orgue seront pris en charge sur le budget 2018, pour un montant de 5 106,96 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente affaire.

12.3. TRAVAUX ET ENTRETIEN SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL 2018-2021 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché concernant les travaux d'entretien et de maintenance sur le réseau d'éclairage public se termine le 15 octobre 2018. Une

procédure adaptée sous forme de marché à bons de commande a été publiée le 21 août 2018. La remise des offres a eu lieu le 12 septembre 2018. Une seule offre a été déposée, il s'agit de l'entreprise SEOLIS. La proposition comprend une offre de base (travaux de mise en sécurité du parc d'éclairage public section ERDF et GEREDIS à l'issue d'un diagnostic sécuritaire – prestation d'entretien et de maintenance – travaux neufs et de remise à niveau) pour un montant de 93 581,97 € HT soit 112 293,36 € TTC pour 3 ans.

Le montant de cette offre de base se décline entre des dépenses d'investissement d'une part pour un montant de 24 226,97 € HT soit 29 072,36 € TTC et des dépenses de fonctionnement d'autre part pour un montant de 69 355.00 € HT soit 83 226 € TTC pour 3 ans (paiement 1ère année 37 345 € HT soit 44 814 € TTC, 2ème année 16 005 € HT soit 19 206 € TTC et 3ème année 16 005 € soit 19 206 € TTC).

L'entreprise SEOLIS peut également établir à la demande de la Collectivité une « étude détaillée accompagnée de préconisation sur des travaux à engager (choix de matériel, plans, coûts…). En cas de non réalisation des travaux cette étude sera facturée comme suit :

- 800 € HT pour une étude comprenant 1 à 5 points lumineux,
- 1 500 € HT pour une étude comprenant plus de 5 points lumineux.

Une option « maîtrise de l'énergie et renouvellement du parc » a été proposée car en effet, dans le respect de la réglementation, les luminaires non compatibles et équipés de lampe contenant du mercure doivent être éliminés du parc (depuis 2015) et ne peuvent plus être entretenus ou dépannés. Le remplacement concernant 327 lanternes sur support béton, 13 mâts et 51 lanternes sur mâts et 67 lanternes type « boules ».

Ce point a été présenté à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments lors de sa réunion du 1er octobre 2018 ainsi qu'à la Commission finances lors de sa réunion du 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise SEOLIS, pour la période 2018-2021,

- RETIENT l'offre suivante : Prestation de base pour 112 298,36 € TTC, pour 3 années,

- PRÉCISE que les autres prestations proposées par l'entreprise SEOLIS, notamment le remplacement des lampes actuelles à ampoules au mercure, seront examinées en temps utile par les Commissions municipales concernées et que l'Assemblée municipale décidera ensuite en fonction des possibilités financières du budget de la Commune,

- PRÉCISE que les crédits nécessaires concernant l'exécution de ce marché, seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente affaire.

12.4. GROUPEMENT DE COMMANDES ACQUISITION DE VEHICULES AVEC OFFRE DE REPRISE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle que, par délibération

en date du 14 juin 2018 une convention constitutive de groupement de commande a été signée entre la commune de LA CRECHE coordonnateur du groupement et le Syndicat de production et d'adduction d'eau potable (SPAEP) pour l'acquisition de deux véhicules pour la commune de LA CRECHE et de 1 véhicule pour le SPAEP.

Un marché à procédure adapté a été lancé le 13 juillet 2018 avec remise des offres pour le 3 aout 2018.

Le marché était divisé en 2 lots avec offre de reprise:

Lot	**Véhicules neufs (ou occasion avec maximum 100km)**	**Reprise (cf annexe « Véhicules à reprendre)**
Lot 1	Un véhicule châssis avec benne	Ford Transit (SPAEP)
	Un fourgon tôlé type L2H2	Véhicule fourgon de La Crèche
Lot 2	Un véhicule de type berline	

4 entreprises ont répondu à l'offre.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les concessionnaires suivants :

LOT 01 :

NIORT AUTOMOBILES Rue Jean Couzinet - BP 1007 - 79000 NIORT

- Véhicule SPAEP - Jumper châssis cabine 35L2BlueHDi 110BVM6 pour un montant de 25 443,33 € HT soit 30 532 € TTC (avec reprise de l'ancien véhicule 1 900 € TTC soit 28 625 € TTC).
- Véhicules Commune de LA CRECHE : Jumper Tôlé pour un montant de 23 780 € HT soit 28 536 € TTC (avec reprise de l'ancien véhicule 2 200 € TTC soit 26 336 € TTC).

LOT 02 :

AUTOMOBILIS Concessionnaire PEUGEOT - Espace Mendes France
79000 NIORT Cedex

- Peugeot 208 active Business pour un montant de 11 830,63 € HT soit 14 196,76 € TTC

Le total pour la Commune de LA CRECHE est de 42 732,76 € TTC (Inscription au budget - opération 114 : 44 488,80 € TTC)

Ce point a été présenté à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments lors de sa réunion du 1er octobre 2018 ainsi qu'à la Commission finances lors de sa réunion du 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré : le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché pour les véhicules :
  * LOT 01 – à NIORT AUTOMOBILES – Rue Jean Couzinet – BP 1007 – 79000 NIORT

* LOT 02 – AUTOMOBILIS concessionnaire PEUGEOT – Espace Mendes France – 79000 NIORT,

- RETIENT l'offre suivante :

* LOT 01 - NIORT AUTOMOBILES :

- Véhicule pour la Commune de LA CRECHE : Jumper Tôlé pour un montant de 23 780 € HT soit 28 536 € TTC (avec reprise de l'ancien véhicule 2 200 € TTC soit 26 336 € TTC),

- Véhicule pour le Syndicat de production et d'adduction d'eau potable : Jumper Châssis Caine 35 L2 Blue HDi 110 BVM6 pour un montant de 25 157,71 € HT soit 30 532 € TTC (avec reprise du véhicule FORD TRANSIT immatriculé 3833 VC 79 pour un montant de 1 900 € TTC),

* LOT 02 – AUTOMOBILIS concessionnaire PEUGEOT
- Véhicule pour la Commune de La Crèche Peugeot : 208 active Business pour un montant de 11 830,63 € HT soit 14 196,76 € TTC.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Ville,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette affaire comme indiqué dans la convention.

13 URBANISME

13.1. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME ET DES MARCHÉS PUBLICS : AVENANT 2 A LA CONVENTION ACTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 décembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention avait été signée le 16 janvier 2008.

Par délibération en date du 28 avril 2016, un avenant n° 1 a été passé afin d'étendre cette télétransmission aux actes budgétaires.

Il convient également d'étendre cette télétransmission aux actes de la commande publique et de l'urbanisme.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture et par la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité entre l'Etat et la Commune afin de permettre l'extension de la transmission des actes de la commande publique et de l'urbanisme.

13.2. LOTISSEMENT « LES PETITES COITES » DÉNOMINATION DES RUES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que le lotissement les Petites Coîtes» à Ruffigny, actuellement en cours de construction, est constitué de 27 lots non numérotés et distribués autour d'une voirie non dénommée.

Sur le cadastre Napoléonien, la référence « Les Petites Coîtes » est déjà indiquée.

Il propose : rue de Guignechien pour la voie secondaire, en référence au cadastre napoléonien, et rue Gabrielle THÉBAULT pour la rue principale, résistante et épouse de Camille THÉBAULT, auquel la Commune a rendu hommage à l'occasion du 75ème anniversaire de sa disparition, en mai 2018.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE les nouvelles dénominations de ces rues, à savoir :

  - rue Gabrielle THÉBAULT pour la rue principale,

  - rue de Guignechien pour la rue secondaire.

13.3. LIEUX-DITS « BAIGNE CANE » ET « LE CHAILLOT » - RETROCESSION ET

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2016, celui-ci a approuvé la cession à la SCI du Haut-Poitou de deux parcelles communales cadastrées section K n°1681 et K n°1683, situées aux lieux-dits respectivement « Baigne Cane » et « Le Chaillot », en vue du projet d'agrandissement du CER France.

Ce dernier a indiqué récemment que son projet d'agrandissement se ferait finalement sur un autre site et qu'en conséquence, ces parcelles seraient à l'avenir inutiles pour le développement de son site actuel.

Par courrier en date du 23 juillet 2018, la direction du CERFRANCE Poitou-Charentes a proposé :

- La rétrocession par la SCI du Haut-Poitou à la Commune de la parcelle cadastrée section K n° 1681 d'une superficie de 1 324 m2,

- La vente par la SCI du Haut-Poitou à la Commune d'une portion de la parcelle cadastrée section K n°94 d'une superficie de 1 370 m2,
- La vente par la SCI du Haut-Poitou à la Commune d'une portion de la parcelle cadastrée section K n°94 d'une superficie de 1 300 m2,
- Prix net vendeur : 1 334 €
- Frais relatifs au bornage, confié à l'étude à la SCP SIAUDEAU-BOURGOUIN, géomètres à Luçon, pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune,
- Prise en charge par la Commune à hauteur de 50 % des frais relatifs à la clôture.

Monsieur le Maire précise que la Commune envisage l'aménagement à cet endroit d'une aire naturelle de loisirs dont les travaux devraient débuter au début de l'année 2019.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et à la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de la parcelle K n°1681 appartenant à la SCI du Haut Poitou à la Commune,
- APPROUVE la vente de la parcelle K n° 94 appartenant à la SCI du Haut Poitou à la Commune,
- ACCEPTE le prix net vendeur pour un montant de 1 334 €,
- DECIDE la prise en charge par la Commune des frais relatifs au bornage, confié à la SCP SIAUDEAU-BOURGOUIN, géomètres à Luçon,
- APPROUVE la prise en charge par la Commune des frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE,
- ACCEPTE la prise en charge par la Commune à hauteur de 50 % des frais relatifs à la clôture à installer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13.4. LOTISSEMENT DU PARC A MISERÉ » : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique que suite à la réception, le 19 juin dernier, du rapport d'inspection vidéo du réseau des eaux usées du lotissement du Parc à Miseré, la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces communs au profit de la Commune peut avoir lieu.

Par courrier en date du 29 août 2018, le lotisseur a donné son accord pour que la rétrocession se réalise selon les conditions suivantes :

- Rétrocession de la voirie et des équipements communs du « lotissement du Parc » à Miseré situé sur la parcelle cadastrée section K n°1660,
- Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par le lotisseur.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et à la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement du Parc à Miseré, selon les conditions suivantes :

    - Rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du « lotissement du Parc » à Miseré situés sur la parcelle cadastrée section K n°1660,
    - Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
    - Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, pris en charge par le lotisseur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13.5. RUE DES HALLES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 2277

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal d'une proposition de cession à la Commune d'une parcelle cadastrée section E n° 2277, située rue des Halles et appartenant à Madame Jacqueline MASSE pour un montant de 37 000 €.

Une estimation avait été réalisée le 5 juillet 2016 par le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques. Celle-ci s'élevait à 27 000 €.

Il rappelle que qu'il a été proposé, par courrier en date du 14 juin 2018, d'acquérir ce bien pour un montant de 35 000 €. Par courrier reçu en mairie le 17 juillet 2018, Madame MASSE a refusé ce prix et a fait une contreproposition d'un montant de 37 000 €.

Compte tenu de la bonne situation du bien et de la tendance du marché immobilier dans le secteur, Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 37 000 €.

La transaction pourrait se réaliser conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2277 d'une superficie de 599 m2,
- Prix net vendeur : 37 000 €,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et à la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2277, appartenant à Madame Jacqueline MASSÉ, selon les conditions suivantes :

    - Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2277 d'une superficie de 599 m2,
    - Prix net vendeur : 37 000 €,
    - Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
    - Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13.6. PROJET DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL A VILLENEUVE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet de construction, Monsieur et Madame PIGEAU domiciliés 146 rue du Temple à Villeneuve, souhaitent acquérir le chemin rural traversant les parcelles cadastrées section K n°1244, n°1245 et n°238 dont ils sont propriétaires et situé à Villeneuve sur la Commune de La Crèche.

Il précise que ce chemin est entretenu depuis de nombreuses années par ces propriétaires et n'est pas emprunté par le public.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural et la pêche maritime, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Conformément à l'article L. 161-10 du code rural et la pêche maritime, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et à la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de ce chemin rural,
- ENGAGE la procédure de cession de ce chemin,

- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

13.7. PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TÉLÉPHONIE MOBILE : BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ TDF

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique que dans le cadre du projet TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) nommé « PLR TER POITIERS - LA ROCHELLE », la société ILR TELECOM, mandatée par la SNCF, doit trouver plusieurs terrains entre POITIERS et LA ROCHELLE afin de couvrir la ligne SNCF en téléphonie mobile via un ou plusieurs opérateurs

La société ILR TELECOM envisage l'implantation de deux pylônes sur la Commune.

Un accord a déjà été obtenu par cette société pour l'implantation d'un premier pylône sur la propriété de M. DUSSER (parcelle cadastrée section C n°439).

Monsieur le Maire propose de conclure un bail avec la société TDF pour l'implantation d'un second pylône sur la propriété communale cadastrée section I n°1553 et conformément aux conditions suivantes :

- Parcelle communale I n°1553 (2 145 m2) située au lieu-dit « Les Champs des Cailles »,
- Emprise sollicitée : 160 m^2,
- Loyer annuel : 1500 € net (révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE),
- Droit de passage et de passage de réseau enterré accordé par la Commune à TDF sur les parcelles cadastrées section I n°1553 – 1554,
- Durée : 12 ans renouvelable tacitement.

La parcelle communale I n°1553 est située en zone N du PLU. Ce type de construction est autorisé par le règlement du PLU. Ce dernier ne prévoit pas de limitation en termes de hauteur (hauteur envisagée du pylône : 30 mètres environ).

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 24 septembre 2018 et à la Commission finances le 2 octobre 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un bail avec la société TDF pour l'implantation d'un second pylône sur la propriété communale cadastrée section I n°1553, et conformément aux conditions suivantes :

  - Parcelle communale I n°1553 (2 145 m2) située au lieu-dit « Les Champs des Cailles »,
  - Emprise sollicitée : 160 m^2,
  - Loyer annuel : 1500 € net (révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE),
  - Droit de passage et de passage de réseau enterré accordé par la Commune à TDF sur les parcelles cadastrées section I n°1553 – 1554,
  - Durée : 12 ans renouvelable tacitement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

14.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de septembre - octobre 2018 ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

14.2. INFORMATIONS DIVERSES

- 14.2.1. GRDF : compte rendu d'activités de concession 2017 :

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activités de concession 2017 de GRDF.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- 14.2.2. ENEDIS : compte rendu d'activités 2017 :

Monsieur le Maire présente compte rendu d'activités 2017 d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un Policier Municipal, choisi parmi 8 candidats. Il est actuellement en poste en Isère et souhaite revenir dans la région pour des raisons familiales. Il devrait prendre son poste à compter du 1er décembre prochain. Monsieur le Maire précise que tous les candidats reçus souhaitaient être armés.

Monsieur le Maire signale que les deux logements communaux de Champcornu et de la Poste sont actuellement occupés par des personnes ayant subi des dégradations dans leurs

habitations suite à des incendies. Des discussions sont en cours avec le CIAS afin de libérer d'autres logements d'urgence sur le territoire.

Monsieur le Maire évoque la copie du courrier en date du 22 août 2018 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres envoyé à VINCI AUTOROUTE réseau ASF, relatif à un projet d'aménagement afin de dégager la voie autoroutière qui connaît également des problèmes circulatoires au regard de la forte demande de sortie et d'accès au péage à LA CRECHE.

Madame LEVAIN a été sollicitée par deux jeunes intérimaires souhaitant les coordonnées des futures plateformes, qui doivent s'installer dans la zone Atlansèvre, afin de postuler. Monsieur le Maire précise qu'il est trop tôt. Les permis de construire sont en cours ou juste déposés. Dès que possible, les informations relatives aux recrutements seront transmises par les services compétents.

15. QUART D'HEURE CITOYEN

1ère intervention Monsieur DECOU : dans le cadre de l'extension de la résidence du Bourdet, est-il prévu de refaire la rue du Bourdet qui est en mauvais état ? Il rencontre des problèmes d'infiltration d'eau en cas de fortes pluies.

Monsieur le Maire indique que des travaux de réfection de voirie ne sont pas prévus pour le moment. Beaucoup de routes sont en mauvais état sur notre territoire. Pour la rue du Bourdet, aucun aménagement ne sera engagé avant la fin des travaux de construction de la nouvelle résidence.

2ème intervention au sujet du projet éolien : une personne non Crèchoise fait remarquer que la société VOLKSWIND prévoit la production d'électricité pour 16 000 foyers avec 4 éoliennes. Il indique que dans la région une éolienne fonctionne environ à 25 % de ses capacités et ne produira de l'électricité que pour 4000 foyers.

Monsieur le Maire indique que tous les aspects de ce projet ont été étudiés et évoqués lors d'une réunion le 26 avril 2018 avec la société.

Monsieur LEPOIVRE ajoute que la production d'énergie renouvelable ne dépend pas uniquement des Collectivités, il s'agit d'une volonté nationale, notamment par la loi ROYAL de 2015 sur la transition énergétique.

Cette personne indique qu'il n'y a aucune obligation de créer un parc éolien pour les Collectivités et il se demande comment les gens utiliseront l'électricité quand il n'y aura pas de vent.

Monsieur LEPOIVRE indique que l'électricité sera stockée et donc utilisée dans les périodes de faible fonctionnement.

2ème intervention : une personne non Crèchoise estime qu'un parc éolien est un investissement de 25 000 000 € environ et qu'il rapporte, sur la période d'exploitation,

125 000 000 € donc 100 000 000 € de bénéfices. Il estime que l'aspect financier est prioritaire par rapport à l'aspect écologique. Cette personne souhaite, si le Maire est d'accord, transmettre des informations argumentant les côtés moins positifs du projet et éventuellement organiser une réunion d'information.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà reçu des informations et des courriers de la part d'associations contre les éoliennes.

Fin des interventions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET

Le Maire,

Philippe MATHIS